

RÉVISION N° 3

DE LA

DDP N° RFX002627 – Centre national du logement autochtone en milieu URN

Les modifications suivantes, datées du 13 février 2024, sont apportées à la DDP n° RFX002627 :

1. **Supprimer toute la section 4.3 – Activités admissibles dans le cadre du programme et du financement d'exploitation**, de la page 37 et 38, de la partie I de l'annexe C, et la remplacer par ce qui suit :

4.3 Activités admissibles dans le cadre du programme et du financement d'exploitation

Compte tenu de l'objectif du Cadre de la stratégie – réduire les besoins impérieux en matière de logement –, on s'attend à ce que la majeure partie du financement du programme soit consacrée à des projets qui réduisent l'écart dans le logement. **Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor et tel que confirmé par la SCHL pendant la phase de négociation de l'entente contractuelle**, le Centre devrait verser des fonds pour des activités admissibles qui permettraient aux fournisseurs de logements et de services autochtones :

- (a) d'accroître leur capacité à soutenir les Autochtones en milieu URN grâce à la conception de nouveaux programmes de logement ou l'élargissement de programmes de logement existants et fructueux;
- (b) d'acquérir et de convertir des logements et des terrains ainsi que de construire des logements afin de créer des maisons d'hébergement et des logements abordables dans tout le continuum, pour les personnes dont les besoins sont les plus criants;
- (c) de réparer, d'exploiter et d'entretenir des logements et, en particulier, de préserver le parc de logements sociaux existants;
- (d) de créer de nouveaux outils de soutien à l'abordabilité du logement ou d'améliorer les outils existants, comme les suppléments au loyer, les subventions au loyer ou les allocations.

Les fonds serviront à financer des activités associées à des projets visant des logements neufs ou améliorés, y compris l'achat d'immeubles, la construction résidentielle, les réparations et les rénovations.

Construction résidentielle : planification, conception et acquisition de logements neufs, et construction de logements. On entend notamment par « logements » : les maisons individuelles, les immeubles collectifs, les maisons mobiles, ainsi que les logements spéciaux, comme les résidences pour personnes âgées, les foyers de groupe et les logements pour les personnes ayant besoin de services de soutien sans soins médicaux, les logements et les terrains aux fins de maisons d'hébergement et de logements abordables dans tout le continuum pour les personnes ayant les besoins les plus criants;

Réparation de logements : réparation de logements existants et en particulier ceux du parc de logements sociaux existants. Les types de logements visés sont décrits ci-dessus (voir Construction résidentielle). Rénovation de logements : rénovation de logements existants. Les types de logements visés sont décrits ci-dessus (voir Construction résidentielle).

Le financement peut aussi servir à soutenir la capacité des organismes de logement et de services autochtones en milieux URN grâce à la création, à l'élargissement ou l'offre de mesures de soutien à l'éducation et à la formation dans les domaines suivants :

- (a) construction, exploitation et entretien;
- (b) gestion et administration de portefeuille de logements;
- (c) conception de programmes liés au logement, prestation de services et recherche, notamment en ce qui concerne la littératie financière, les conseils sur l'achat d'une habitation et les droits des locataires;
- (d) formation des inspecteurs en bâtiment spécialisés dans le logement communautaire et formation des résidents en dynamique de la vie;
- (e) soutien de la recherche ainsi que du développement et de la collecte de données afin de cerner les lacunes en matière de logement et de prestation de services et d'orienter les progrès pour combler ces lacunes au moyen du financement du programme.

Un maximum de 15 % du financement du programme peut servir à soutenir la coordination des services complets (services auxiliaires en matière de logement) et l'amélioration de la coordination entre les organismes, les gouvernements et le secteur privé afin d'aider à obtenir des résultats positifs durables en matière de logement pour les Autochtones dans tout le continuum du logement.

De plus, le Centre national peut utiliser le financement d'exploitation pour :

- (a) offrir des activités de formation et d'éducation;
- (b) coordonner les services et les ressources;
- (c) appuyer le développement des capacités, la recherche et le développement et la collecte de données.

On invite les proposant à indiquer toute autre activité **d'exploitation** opérationnelle clé qui, selon eux, ferait progresser la vision et les objectifs du Centre.

*Remarque : Le financement du **programme** dans le cadre de la Stratégie sur le logement des Autochtones en milieux URN ne peut servir qu'à soutenir les partenariats et la coordination des services complets existants (services auxiliaires en matière de logement) plutôt qu'à financer directement ces services. D'autres programmes fédéraux, provinciaux, territoriaux, régionaux et municipaux **pourraient soutenir cette Stratégie. Le Centre pourrait chercher à tirer parti d'autres sources de financement de programmes/initiatives fédéraux connexes.***